DÉCLARATION LIMINAIRE AU CSAL DU 20 FEVRIER 2024

Monsieur le président,

Alors que le bureau de l'Assemblée Nationale vient de décider d'augmenter de 300 euros mensuels l'avance sur les frais de mandat (AFM) des députés, leurs collègues sénateurs ont décidé de revaloriser leur enveloppe de 700 euros de plus chaque mois.
Certes, ces dépenses ne sont pas de la rémunération mais financent (normalement) des frais professionnels courants. Cependant, on constate que la raison avancée pour cette revalorisation, « tenir compte des conséquences du contexte inflationniste », qui peut être légitime, est nettement moins prise en compte lorsqu'il s'agit de la rémunération des travailleurs, et notamment des fonctionnaires.
En effet, l'aumône des 5 points d'indices supplémentaires reçue en ce début d'année, à grand renfort de communication sur la somme de 300 euros, avec en précision dans des caractères dignes d'une note de bas de page « bruts annuels», est loin, très loin de couvrir l'inflation qu'ont subie les agents et agentes ces dernières années. L'érosion de notre régime indemnitaire n'a jamais été aussi flagrante, mettant en difficulté de nombreux agents …et jouant sur l'attractivité de la DGFiP.

Et ce n'est pas l'annonce de l'arrivée de la rémunération au mérite par notre président de la République le 16 janvier dernier qui changera les choses, au contraire. Cette « innovation » politique n'est, ni plus ni moins, la continuité de la casse du service public et du statut de la Fonction publique, en lien avec la loi de transformation de la Fonction publique de 2019.
Le statut de la fonction publique issu de la loi de 1983 assurait en effet un certain nombre de droits et garanties pour les fonctionnaires, et protégeait aussi l'ensemble des usagers et usagères des services publics. Instituer du « mérite » dans la rémunération des fonctionnaires, c'est remettre en cause les principes de neutralité, d'égalité et d'indépendance de la Fonction Publique.
Nous exigeons une juste et légitime revalorisation de notre rémunération basée sur une augmentation significative du point d'indice, la revalorisation de nos carrières et de notre régime indemnitaire.

Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour, Solidaires Finances Publiques 52 souhaite vous rappelez que nous attendons toujours une réponse écrite à notre délibération intersyndicale concernant le RI, et demandons que celle-ci soit portée à la connaissance des agents et agentes conformément à l'article 98 du décret 2020-1427.

Concernant les sujets à l’ordre de ce CSAL :

Nous déplorons l’absence d’analyse de l’exécution budgétaire 2023, alors même que nous est présenté les perspectives du budget 2024. Pour Solidaires Finances Publiques 52 cela manque de transparence et de cohérence.

Solidaires Finances Publiques 52 vous a interpellé en décembre sur votre obligation de tenir un CSAL de programmation de travaux des instances conformément à l’article 47 du décret du 20/11/2020. Malgré le groupe de travail de janvier 2024, ce calendrier n’est qu’une pâle copie du calendrier des instances de 2023 sans réelle programmation.
Une nouvelle fois, ce programme ne tient pas compte de nos observations.